

1 PACTE INVEST
Société civile immobilière
au capital de 800 euros
Siège social : Quartier Payannet
Chemin de Chabanu
13120 Gardanne
889 518 783 R.C.S. Aix-en-provence

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 05 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 05 décembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 1 PACTE INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à GARDANNE (13120) - Chemin de Chabanu – Quartier Payannet.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent HOSTEN, en qualité de Co-gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Gérant constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire des statuts mis à jour ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Gérant rappelle ensuite que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par rachat par la Société de ses propres parts détenues par l'associé Michel LEVY, en vue de leur annulation ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités

Le gérant ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION – Réduction du capital

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

1. qu'il a été décidé le 29 octobre 2025, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, par voie de rachat de 20 parts sociales, les parts sociales cédées étant rachetées au prix de 1500 euros par part.
2. que la condition suspensive est réalisée.

Constate l'annulation desdites parts et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 1000 euros à 800 euros.

La somme due à l'associé au titre de cette réduction de capital lui a été versée au siège social avant cette date.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Modifications des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate le caractère définitif des modifications suivantes, apportées aux statuts de la Société :

« Article 6 – CAPITAL SOCIAL

Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports en numéraire suivants :

M. Michel LEVY.....	400 euros
M. Fabrice CORDIER.....	200 euros
M. Laurent HOSTEN.....	200 euros
M. Jean Philippe PEDON.....	200 euros

Soit, l'apport à la société d'une somme totale en numéraire de MILLE euros (1.000 euros) répartis en 100 parts sociales représentant dix (10) euros chacune

Par Assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2025 les associés ont voté :

-une réduction du capital social non motivé par les pertes qui a consisté en un rachat de 20 parts sociales de Michel LEVY par la société.

-Une annulation des parts sociales susmentionnées réduisant ainsi le capital social à 800 parts d'une valeur de dix (10) euros.

Le capital est désormais réparti comme suit :

M. Michel LEVY.....	20 parts, soit 200 euros
M. Fabrice CORDIER.....	20 parts, soit 200 euros
M. Laurent HOSTEN.....	20 parts, soit 200 euros
M. Jean Philippe PEDON.....	20 parts, soit 200 euros

M. Jean Philippe PEDON est marié sous le régime de la communauté de biens. Il est expressément indiqué que son apport a été effectué au moyen de fonds propres.

⚡ ↗ FC m

Le conjoint de l'associé ne pourra revendiquer une quelconque qualité d'associé pour les parts souscrites par son époux. Il reconnaît avoir été informé de cet apport et a déclaré en tout état de cause ne pas vouloir se prévaloir de cette qualité.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

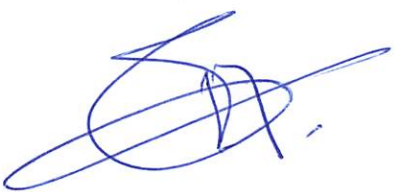
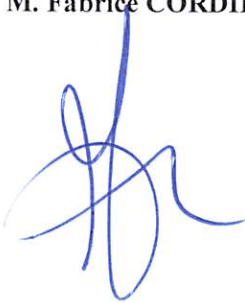
TROISIEME RÉSOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal pour accomplir les formalités déclaratives requises auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence et plus généralement toutes formalités partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

La société 1 PACTE INVEST <i>Représentée par M. Michel LEVY</i> 	M. Fabrice CORDIER 
M. Jean-Philippe PEDON 	. Laurent HOSTEN 

4 APC il

M. Michel LEVY

A stylized handwritten signature in blue ink, enclosed within a rectangular box. The signature consists of a large, loopy initial 'M' followed by a series of fluid, overlapping strokes that suggest the name 'Michel Levy'.A handwritten signature in blue ink at the bottom right of the page. It features a lightning bolt-like symbol, followed by a stylized 'FZ' and a cursive 'me'.